
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°103

publié le 30/10/2009

Octobre 2009

Sommaire

Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

~~DOSSIER MERCIER~~ DOSSIER MERCIER SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

~~DOSSIER TRUCQUET~~ DOSSIER TRUCQUET SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

~~DOSSIER SIGAGREMENT~~ DOSSIER SIGAGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE

Partenaires

Avis de recrutement sans concours de deux agents des services hospitaliers qualifiés à la Résidence Les Avens de Peyrestort

Avis de recrutement sans concours d un adjoint administratif 2ème classe à la Résidence Les Avens de Peyrestort

Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement de deux aide soignant (es) de classe normale à la Résidence Les Avens de Peyrestort

Partenaires Etat Hors PO

2009293-08 - Arrêté portant délégation de signature

Service départemental d'incendie et de secours

Groupements fonctionnels GSO

décision du directeur départemental des services d'incendie et de secours chef du corps départemental portant délégation de signature

Arrêté n°2009301-15

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER VERDUN SEBASTIEN**

Numéro interne : N281009F066S084

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 28 Octobre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER VERDUN SEBASTIEN

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-: -:-:--:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/281009/F/066/S/084

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 5 octobre 2009 par l'entreprise VERDUN SEBASTIEN

dont le siège social est situé 104 avenue de Perpignan - 66140 CANET EN ROUSSILLON

et représentée par : Monsieur VERDUN SEBASTIEN en sa qualité de chef d'entreprise individuelle.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise VERDUN SEBASTIEN est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 28/10/2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VERDUN SEBASTIEN est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise VERDUN SEBASTIEN est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 octobre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009301-16

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER TRESSERRAS NATHALIE**

Numéro interne : N281009F066S085

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 28 Octobre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER TRESSERRAS NATHALIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES -:-: :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/281009/F/066/S/085

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 5 octobre 2009 par l'entreprise TRESSERRAS NATHALIE

dont le siège social est situé 3 impasse Jean Alcover - 66000 PERPIGNAN

et représentée par : Madame TRESSERRAS NATHALIE en sa qualité d'auto-entrepreneur

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise TRESSERRAS NATHALIE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 28/10/2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise TRESSERRAS NATHALIE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise TRESSERRAS NATHALIE est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes:

- *Cours à domicile*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 octobre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Arrêté n°2009301-17

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER SEIGNOT NATHALIE**

Numéro interne : N281009F066S086

Administration : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Auteur : Gerard IZERN

Signataire : Directeur DDTEFP

Date de signature : 28 Octobre 2009

Résumé : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE
DOSSIER SEIGNOT NATHALIE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/281009/F/066/S/086

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.
VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 9 juillet 2009 par l'entreprise SEIGNOT NATHALIE dont le siège social est situé 53 avenue du Haut Vernet – 66430 BOMPAS et représentée par : Madame SEIGNOT Nathalie en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise SEIGNOT NATHALIE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 28 octobre 2009 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SEIGNOT NATHALIE est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise SEIGNOT NATHALIE est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Petits bricolages dites « hommes toutes mains »*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 octobre 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle


Ginette FRANC



Avis

Avis de recrutement sans concours de deux agents des services hospitaliers qualifiés à la Résidence Les Avens de Peyrestortes

Administration : Partenaires

Peyrestortes, le 19 octobre 2009

AVIS DE RECRUTEMENT

SANS CONCOURS

En application du Décret 2007-1188 du 3 août 2007 en son article 10

Deux postes d'Agent des Services Hospitaliers qualifié (profil : entretien et services autour de la personne âgée) sont destinés à être pourvus.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ont deux mois à compter de la date de Parution au recueil des Actes Administratifs pour déposer leur dossier(une demande motivée + 1 CV).

L'autorité investie du pouvoir de nomination établira au vu des dossiers déposés auprès d'elle par les intéressés, et de leur dossier administratif, une liste recensant les candidatures par ordre d'aptitude.

Cette liste, soumise à l'avis de la C.A.P. compétente, sera mise à l'examen de la commission désignée par le Directeur, laquelle auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (sur des critères professionnels) et arrêtera la liste définitive par ordre d'aptitude. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressés à Mme la Directrice de la Résidence les Avens – Boulevard National BP 4- 66600 PEYRESTORTES dans la limite de 2 mois à la date de parution du présent avis.

Maison de Retraite Publique
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr

Avis

Avis de recrutement sans concours d un adjoint administratif 2ème classe à la Résidence Les Avens de Peyrestortes

Administration : Partenaires

**RESIDENCE
LES AVENS
PEYRESTORTES**

Peyrestortes, le 27 octobre 2009

AVIS DE RECRUTEMENT
SANS CONCOURS

En application du Décret 2007-1184 du 3 août 2007 en son article 6

Un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe est destiné à être pourvu.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les candidats ont deux mois à compter de la date de Parution au recueil des Actes Administratifs pour déposer leur dossier (une demande motivée + 1 CV).

L'autorité investie du pouvoir de nomination établira au vu des dossiers déposés auprès d'elle par les intéressés, et de leur dossier administratif, une liste recensant les candidatures par ordre d'aptitude.

Cette liste, soumise à l'avis de la C.A.P. compétente, sera mise à l'examen de la commission désignée par le Directeur, laquelle auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature (sur des critères professionnels) et arrêtera la liste définitive par ordre d'aptitude.

Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste.

Les candidatures devront être adressés à Mme la Directrice de la Résidence les Avens – Boulevard National BP 4- 66600 PEYRESTORTES dans la limite de 2 mois à la date de parution du présent avis.

Maison de Retraite Publique
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr

Avis

Avis d ouverture d un concours sur titre pour le recrutement de deux aide soignant (es) de classe normale à la Résidence Les Avens de Peyrestortes

Administration : Partenaires

**RESIDENCE
LES AVENS
PEYRESTORTES**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE
POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX
AIDE-SOIGNANT(E) DE CLASSE NORMALE**

**A LA RESIDENCE LES AVENS
DE PEYRESTORTES - PYRENEES ORIENTALES.**

Le 01 septembre 2009

Un concours sur titre est organisé en application de l'article 6 du Décret N° 07-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers des aides-soignants de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 2 postes d'aide-soignant(e) de classe normale.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide soignant et diplôme professionnel d'Aide soignant.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs (le cachet de la Poste faisant foi) à Madame la Directrice de la Résidence les Avens, boulevard national BP 4, 66600 PEYRESTORTES.

**Maison de Retraite Publique
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr**

Arrêté n°2009293-08

Arrêté portant délégation de signature

Administration : Partenaires Etat Hors PO

Auteur : DGAC

Signataire : Autres

Date de signature : 20 Octobre 2009



PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

ministère
de l'Écologie, de
l'Énergie, du
Développement
Durable et de la Mer



direction générale
de l'Aviation civile

**Direction de la sécurité
de l'Aviation civile
Sud-Est**

Arrêté en date du 20 octobre 2009
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet des Pyrénées Orientales, n° 2009292-03 en date du 19 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGIE, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Daniel BETETA, mon adjoint.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Daniel BETETA, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Marie-Claire DISSLER, chef du département surveillance et régulation pour les décisions portées aux numéros 1 à 5 et 10.
- Monsieur René JOUANNELLE, délégué pour la région Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1, 6 à 9, 14 et 15.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Marie-Claire DISSLER, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Stéphane DUMONT, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les décisions portées au numéro 2 à 5, et par Monsieur Jean-Pierre GOURET, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation, pour les décisions portées au numéro 10.
- Monsieur René JOUANNELLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Philippe TOURRE, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Languedoc-Roussillon, pour les décisions portées aux numéros 1 et 15 et par Monsieur Pierre COURTY, chargé d'affaires sûreté de la délégation Languedoc-Roussillon pour les décisions portées au numéro 9.

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le Chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est



Bernard CHAFFANGE

ANNEXE

à l'arrêté du Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Sud Est portant subdélégation de signature

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes des Pyrénées-Orientales, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Pyrénées Orientales, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;
- 10) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

15) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aéroport régulièrement établi dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

Décision

décision du directeur départemental des services d'incendie et de secours chef du corps départemental portant délégation de signature

Numéro interne : 201

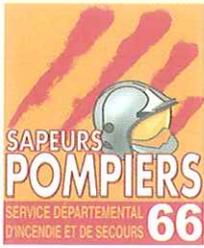
Administration : Service départemental d'incendie et de secours

Auteur : Jean-Pierre SALLES-MAZOU

Signataire : Autres

Date de signature : 29 Octobre 2009

Résumé : délégation de signature



Perpignan, le

29 OCT. 2009

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

Service Direction

Affaire suivie par : Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU

Téléphone : 04.68.63.78.05

Réf. : GR/GR n° 201

D E C I S I O N
du Directeur Départemental
des services d'incendie et de secours
Chef du corps départemental
portant délégation de signature

VU l'arrêté préfectoral N° 2009236-20 du 24 Août 2009, portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental,

VU le décret N° 2008-158 du 22 Février 2008,

SUR proposition du Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Thierry GRISOT, Directeur Départemental Adjoint des services d'incendie et de secours à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

Article 2. - Délégation de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Christophe LANDRIEUX, Chef du groupement des services opérationnels à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des fonctions qu'il assure à savoir :

- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie
- l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

1, rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935 - 66962 Perpignan Cédex 09

Standard 04.68.63.78.18 - Fax Direction 04.68.63.78.20

Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle au Directeur Départemental des services d'incendie et de secours

Article 3.- Délégation de signature est donnée au Capitaine Philippe SEAU, Chef du service prévention, ou, à défaut au Capitaine Pascal TABA, Adjoint au chef du service prévention, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions de prévention contre les risques d'incendie et de panique, à l'exception des courriers adressés aux autorités de police et des courriers de mise en demeure.

Article 4.- Cette décision prend effet à compter du 24 Août 2009.

Article 5.- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental



Colonel J.-P. SALLES-MAZOU